



## **ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le mardi 22 novembre 2022,  
à 18h30**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Retour sur les résolutions et règlements non approuvés par le maire**
- 4. Retour sur la période de questions de la dernière séance**
- 5. Procès-verbaux**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 25 octobre 2022.
- 6. Administration générale, greffe, affaires juridiques**
  - 6.1 Guide de spécifications pour les ententes relatives à des travaux municipaux.
  - 6.2 Adoption du calendrier fixant la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 ;
  - 6.3 Participation d'un membre du conseil municipal au Symposium d'Ouranos;
  - 6.4 Modification de la durée de l'emprunt subventionné du règlement n° 1738;
  - 6.5 Paiement d'une franchise d'assurance – Dossier judiciaire n° 755-17-003146-209 ;
  - 6.6 Exercer le droit de renouvellement de bail - L'Édifice 315, MacDonald - Renouvellement du bail du local 101 et de la mezzanine pour une première période de 5 ans en vertu du bail signée le 9 avril 2003;
  - 6.7 Vente d'un terrain portant le numéro de lot 6 354 996 du cadastre du Québec ;

- 6.8 Demande au ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'arrêts à l'intersection du chemin des Patriotes Est (route 133) et du rang des Cinquante-Quatre ;
- 6.9 Désignation d'un membre substitut du conseil municipal et remplacement d'un membre du conseil municipal au sein du Comité sur les demandes de démolition;
- 6.10 Signature d'une entente et aide financière pour la réalisation d'un évènement majeur printanier ;
- 6.11 Participation de membres du conseil municipal au souper bénéfice de la Maison Hina ;

## **7. Finances municipales**

- 7.1 Ratification des listes des comptes à payer et/ou d'opérations bancaires;
- 7.2 Transfert des soldes disponibles de règlements fermés et d'affectation de surplus affectés et de réserves ;
- 7.3 Octroi de l'aide financière du programme d'appui aux entreprises commerciales du Vieux-Saint-Jean;
- 7.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 18 644 000 \$ qui sera réalisé le 13 décembre 2022;
- 7.5 Autorisation pour la signature du formulaire « Attestation du choix de limite par lésion » - 2023 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

## **8. Ressources humaines**

- 8.1 Embauche de monsieur François Lapointe au poste de « Directeur et greffier » au Service du greffe;
- 8.2 Adoption d'un nouvel organigramme à la Direction générale;

## **9. Culture, développement social et loisir**

- 9.1 Octroi des contrats suivants :
  - 9.1.1 SA-396-LO-22-P Service d'entretien ménager et de conciergerie pour deux (2) bibliothèques de la Ville et du Centre culturel Fernand-Charest (2023-2026) ;
- 9.2 Gratuité des titres de transport - Table de concertation en itinérance du Haut-Richelieu-Rouville;
- 9.3 Adoption de la stratégie de développement destination Saint-Jean;

## **10. Infrastructures et gestion des eaux**

- 10.1 Ajout d'une traverse piétonnière à l'intersection des rues Coderre et Lebel;
- 10.2 Ajout d'arrêts toutes directions à l'intersection de la 4<sup>e</sup> rue et de la 3<sup>e</sup> avenue;
- 10.3 Circulation à sens unique sur la rue Laberge entre les rues Berthier et Plante;

- 10.4 Programmation de divers projets inscrits au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec - Version No 6 / TECQ 2019-2023;

## **11. Toponymie et circulation**

---

## **12. Travaux publics**

12.1 Octroi des contrats suivants:

- 12.1.1 SA-1-POL-22-P Fourniture et livraison de dix (10) véhicules autopatrouilles AWD et d'une (1) fourgonnette hybride rechargeable - Neufs 2022 ou plus récents (2 lots);
- 12.1.2 SA-2961-TP-22-P Services professionnels multidisciplinaires pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux pour la construction d'une nouvelle caserne du secteur Saint-Luc;

## **13. Sécurité publique**

13.1 Octroi des contrats suivants

- 13.1.1 SA-1358-AD-22-P Contrat de service pour les détecteurs multi-gaz (SD-2022-0883);
- 13.2 Signature d'une entente intermunicipale avec Sainte-Anne-de-Sabrevois pour le service de sécurité incendie;
- 13.3 Signature d'un protocole d'entente relatif à un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie, d'intervention d'urgence ou de sauvetage avec la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

## **14. Urbanisme**

14.1 Étude et décision relatives à diverses demandes de dérogation mineure ;

- 14.1.1 DDM-2022-5314 Immeuble situé au 405, 2e avenue - Autoriser une hauteur de bâtiment de 10,04 m ce qui déroge à la hauteur maximale prescrite à 9 m. ;
- 14.1.2 DDM-2022-5339 Immeuble situé au 1447, rue de Foucault - Autoriser la construction d'un garage isolé dérogoire ;
- 14.1.3 DDM-2022-5357 Immeuble situé au 562, chemin du Petit-Bernier - Autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement qui déroge aux normes prescrites ;

14.2 Étude et décision relatives à une demande d'usage conditionnel ;

- 14.2.1 UC-2022-5329 Immeuble situé au 985, rue Jacques Cartier Sud ;
- 14.2.2 UC-2022-5338 Immeuble situé 216, rue Dupont ;

14.2.3 UC-2022-5347 Immeuble situé au 377, 11<sup>e</sup> avenue

14.3 Étude et décision relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

14.3.1 Divers plans d'implantation et d'intégration architecturale:

- 1) PIA-2022-5255 Immeuble situé au 405, 2<sup>e</sup> avenue - Autoriser la construction d'un bâtiment principal et l'aménagement de terrain ;
- 2) PIA-2022-5317 Immeuble situé au 607, 1<sup>ère</sup> rue - Autoriser la modification du bâtiment principal existant ;
- 3) PIA-2022-5361 Immeuble situé au 135, rue Mignonne ;
- 4) PIA-2022-5355 Immeuble situé au 1394, route 219 ;

14.3.2 PIA-2022-5363 Immeuble situé au 83, boulevard des Érables :

14.4 Avis de motion et adoption du projet du règlement suivant :

- - -

14.5 Avis de motion et adoption du premier projet des règlements suivants:

14.5.1 Règlement n° 2163

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la classe d'usages « Industrie légère » aux usages autorisés de la zone P-1432.

La zone P-1432 est située entre les rues Boucher et Trotter, près du boulevard Industriel » ;

14.5.2 Règlement n° 2164

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de créer la zone H-1882 à même une partie de la zone H-1627 ainsi que la grille des usages normes s'y rattachant, afin d'y autoriser les habitations unifamiliales d'un ou deux étages et bifamiliales de deux étages avec une structure de suite superposée.

Cette zone est située sur la rue Jacques-Cartier Sud à l'intersection de la rue de Coulomb » ;

14.5.3 Règlement n° 2165

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone C-1061, les usages appartenant aux sous-classes C1-01 « Alimentation », C1-03 « Meubles, matériaux et accessoires pour la maison », C1-04 « Santé et soins personnels », C1-05 « Vêtements et accessoires vestimentaires », C1-06 « Articles de sport et de divertissement », C1-08 « Magasins à rayons et commerces spécialisés » et C4-03 « Services communautaires » du groupe commerce et service (C).

La zone C-1061 est située le long du boulevard du Séminaire Nord entre la rue Sainte-Marie et la rue Georges-Phaneuf » ;

14.6 Adoption du second projet des règlements suivants:

14.6.1 Règlement n° 2156

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone C-2102 à même une partie de la zone H-2125 afin d'y inclure la totalité du lot 3 266 996 du cadastre du Québec.

La zone C-2102 et le lot visé sont situés sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard. »;

14.6.2 Règlement n° 2158

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'agrandir la zone H-2190 à même une partie de la zone A-2092 afin d'y inclure la totalité du lot 6 452 678 du cadastre du Québec.

Les zones visées sont situées à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre les rues Claire et Croissant des Iroquois. ».

14.7 Adoption du premier projet des résolutions suivantes:

14.7.1 PPCMOI 2022-5322 (lots 5 259 809, 6 459 230, 6 459 231, 6 459 232 du cadastre du Québec et situés au 800, boulevard Industriel);

14.7.2 PPCMOI-2022-5343 (lots 4 679 967, 4 679 878, 5 895 982 et 6 012 565 du Cadastre du Québec et situés au 280, rue de la Cabinetterie) ;

14.8 Adoption du second projet des résolutions suivantes:

14.8.1 PPCMOI-2022-5335 (lots 6 482 589, 6 482 590, 6 482 591 et 6 482 592, 6 437 653 et 6 437 654 et situés au 318 à 322, 1<sup>ère</sup> avenue) ;

14.9 Adoption des PPCMOI suivants:

14.9.1 PPCMOI-2022-5313 (lot 3 266 647 du cadastre du Québec et situé au 184, rue Senécal) ;

14.9.2 PPCMOI-2022-5292 (lot 3 268 149 du cadastre du Québec et situé au 1471, rue Bernier) ;

14.10 Étude et décision relatives à une demande de modification aux règlements d'urbanisme :

14.10.1 ZAP-2022-5365 Lot 3 092 565 du cadastre du Québec;

14.10.2 ZAP-2022-5364 Lot 3 614 294 du cadastre du Québec;

14.10.3 ZAP-2022-5368 Lot 3 640 729 du cadastre du Québec;

14.10.4 ZAP-2022-5369 (Lot 6 345 318 du Cadastre du Québec ;

14.11 Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

14.11.1 MRU-2022-5354 - Zone H-1772 Immeubles situés au 77 à 119, rue de la Gaïeté-Française;

14.12 Aide financière au Centre d'interprétation du milieu écologique (CIME) du Haut-Richelieu dans le cadre de la « Bourse du carbone Scol'ÈRE » ;

## **15. Transport et mobilité urbaine**

15.1 Gratuité du service d'autobus, taxibus et du transport adapté le 25 décembre 2022 et 1er janvier 2023 ;

15.2 Approbations des prévisions budgétaire 2023 pour le service de transport adapté ;

## **16. Avis de motion**

16.1 Règlement n° 2038-1

« Règlement complémentaire modifiant le règlement 2038 et autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis pour la construction d'une nouvelle caserne incendie n° 3, décrétant une dépense n'excédant pas 696 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

16.2 Règlement n° 2154

« Adoption du règlement d'emprunt 2154 autorisant le financement d'honoraires professionnels pour l'élaboration de plans et devis dans divers projets, décrétant une dépense n'excédant pas 773 000 \$ et un emprunt à cette fin » ;

16.3 Règlement n° 2161

« Règlement modifiant le règlement n° 0917 concernant la circulation des véhicules hors route et motocyclettes » ;

16.4 Règlement n° 2168

« Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal afin de prévoir la délégation de certains actes au directeur du Service des ressources humaines » ;

16.5 Règlement n° 2169

« Règlement modifiant le règlement n° 1878 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité afin de prévoir une infraction pour le non-respect d'une signalisation sur la hauteur maximale » ;

16.6 Règlement n° 2170

« Règlement modifiant le règlement n° 1699 relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances et abrogeant le règlement n° 0001 et ses amendements » ;

16.7 Règlement n° 2166

« Règlement établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le règlement n° 1900 » ;

16.8 Règlement n° 2171

« Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2023 » ;

**17. Règlements**

17.1 Règlement n° 2135

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'agrandir la zone C-3017 à même une partie de la zone H 3089, afin d'y inclure la totalité du lot 6 007 956 du cadastre du Québec;
- D'autoriser, à même la zone C-3017, la classe d'usages « habitation collective » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

La zone C-3017 est située sur la 2<sup>e</sup> avenue, entre la 1<sup>ère</sup> rue et la 2<sup>e</sup> rue. La zone H-3089 est située sur la 1<sup>ère</sup> Avenue, entre la 1<sup>ère</sup> rue et la rue Honoré-Mercier. »;

17.2 Règlement n° 2136

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser, à même la zone C-1059, les usages appartenant à la sous-classe « Services communautaires » du groupe commerce et services (C).

Cette zone est située sur le boulevard du Séminaire Nord, entre les rues Maisonneuve et Sainte-Marie. »;

17.3 Règlement n° 2137

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but:

- D'autoriser, à même la zone H-5551, la classe d'usages « Bifamiliale » ainsi que les normes se rapportant au bâtiment principal et au terrain.

La zone H-5551 est située sur le 3<sup>e</sup> rang, du côté est, près de l'intersection de la route 104. »;

17.4 Règlement n° 2138

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser, à même la zone H-1097, les usages appartenant à la sous-classe « services communautaires » du groupe commerce et services (C).

La zone H-1097 est située sur la rue Bouthillier Nord, du côté est, près de l'intersection de la rue Frontenac. » ;

17.5 Règlement n° 2145

« Règlement modifiant le règlement n° 2078 établissant le programme d'aide financière pour le fonds entrepreneuriat commercial dans le Vieux-Saint-Jean »;

17.6 Règlement n° 2148

« Règlement encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »;

17.7 Règlement n° 2149

« Règlement n° 2149 modifiant le règlement n° 1863 autorisant l'exécution de travaux de reconstruction des infrastructures et des travaux de voirie pour la rue Vernois, décrétant une dépense de 1 927 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

17.8 Règlement n° 2150

« Règlement modifiant le règlement n° 1634 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de façades commerciales du centre-ville. »;

17.9 Règlement n° 2151

« Règlement modifiant le règlement n° 1635 établissant le programme d'aide financière pour la rénovation de suites commerciales du centre-ville.»;

17.10 Règlement n° 2155

« Règlement modifiant le règlement n° 1760 relatif à la tarification et abrogeant le règlement n° 0692 et ses amendements ».

17.11 Règlement n° 2157

« Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de P.I.I.A. « Artères commerciales » afin qu'il corresponde aux limites de la zone C-2102.

La zone C-2102 est située sur le boulevard Saint-Luc, du côté nord, entre les rues Villeneuve et Saint-Gérard. » ;

**18. Correspondance et dépôt de documents au conseil municipal**

18.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 10 novembre 2022;

18.2 Registre cumulatif des achats mensuels – Octobre 2022 ;

18.3 Liste des personnes embauchées hors Conseil – Octobre 2022;

18.4 Procès-verbal de correction CM-20220823-5.1 ;

18.5 Procès-verbal de correction CM-20220927-6.9 ;

18.6 Procès-verbal de correction Règlement n° 2074 ;



- 18.7 Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Lyne Poitras ;
- 18.8 Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Annie Surprenant ;
- 18.9 Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Andrée Bouchard ;
- 18.10 Déclaration des intérêts pécuniaires – madame Jessica Racine-Lehoux ;
- 18.11 Déclaration des intérêts pécuniaires – monsieur François Roy ;
- 18.12 Déclaration des intérêts pécuniaires –madame Patricia Poissant ;
- 18.13 Approbation du règlement suivant par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation:
- « Règlement n° 2122: « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 140 000 \$ afin de financer les demandes admissibles au programme d’aide financière pour la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées ».

**19. Période de questions**

**20. Période de questions et de communications des membres du conseil municipal au public**

**21. Levée de la séance**